

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE & MARNE  |
| ARRONDISSEMENT |
| FONTAINEBLEAU  |
| CANTON         |
| NEMOURS        |
| COMMUNE        |
| NEMOURS        |

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE  
-----

**PORTANT DEROGATION A L'ARRETE  
PREFECTORAL N°19ARS41SE DU 23 SEPTEMBRE  
2019 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS  
DE VOISINAGE EN SEINE-ET-MARNE**

Annule et remplace l'arrêté n°AG.2026.02 du 30/01/2026

\*\*\*\*\*

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

**VU :**

- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.571-26 et R.571-1 à R.571-97,
- Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1321-1, L.1322-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 (2°), L.2213-4 et L.2215-7,
- L'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, et notamment son article 7 concernant les bruits de chantier donnant la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercice au bruit, des dérogations exceptionnelles pour l'exercice de certaines activités professionnelles,

**CONSIDERANT :**

- La demande présentée par SNCF Réseau, représentée par Monsieur Vincent CORMIER, Pilote des Opérations, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'appareils de voie aux abords de la gare de Nemours – Saint-Pierre, selon les trois phases suivantes :

Travaux préparatoires

Les nuits en semaine, du lundi/mardi au vendredi/samedi, de 22 h 00 à 06 h 00 :

- Du lundi 18 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026

Travaux principaux

En continu, pendant deux week-ends, de 22 h 00 à 06 h 00 :

- Du vendredi 05 juin 2026 au lundi 08 juin 2026,

- Du vendredi 12 juin 2026 au lundi 15 juin 2026,

Les nuits de semaine, du lundi/mardi au vendredi/samedi, de 22 h 30 à 04 h 30 :

- Du lundi 01er juin 2026 au lundi 14 juin 2026

Travaux confortatifs

Les nuits de semaine, du lundi/mardi au vendredi/samedi, de 22 h 00 à 06 h 00 :

- Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

À compter du 18 mai 2026 jusqu'au 17 juillet 2026, SNCF Réseau est autorisée à effectuer de nuit et en continu, selon les périodes définies ci-dessus, les travaux de renouvellement d'appareils de voie aux abords de la gare de Nemours – Saint-Pierre.

Le périmètre concerné autour du chantier est compris dans un rayon de 200 mètres autour de la zone de travaux.

La distribution d'un flyer « Info Travaux » est réalisée, avant le début du chantier, aux riverains situés dans ce périmètre.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE relatif à la lutte contre le bruit visé ci-dessus.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Madame la Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait en Mairie, le 04 mars 2026  
Le Maire,



Valérie LACROUTE



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :  
de sa notification le 10 MARS 2026